

Arrêté n° ADMG_2024_043 portant le lancement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Cysoing

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cysoing, approuvé par le conseil municipal le 18 décembre 2019, modifié par le conseil communautaire le 27 mars 2023, mis en compatibilité le 18 décembre 2023 et modifié le 08 mars 2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Rectification d'une erreur matérielle

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet des modifications du PLU sera notifié au préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet des modifications, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition du projet de la modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie de Cysoing, 148 Rue Aristide Briand, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels et des locaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq, 47 avenue du Général de Gaulle, aux jours et heures d'ouverture habituels
- Le dossier mis à disposition du public sera consultable sur le site internet de Pévèle Carembault.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire de Pévèle Carembault, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Cysoing a été engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Cysoing portera sur des modifications du règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Cysoing sera notifié au préfet et aux PPA avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée seront respectées.

Article 5 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Cysoing, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Communautaire de Pévèle Carembault.

Article 6 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de Pévèle Carembault durant un délai d'un mois – la mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du Nord ;
- M. le Maire de Cysoing.

Benjamin DUMORTIER

Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLUi

Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 01/01/2025
Qualité : VP PLUi DIA

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_043
Objet :	Arrêté n° ADMG_2024_043 portant le lancement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Cysoing
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20250101-ADMG_2024_043-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250101-ADMG_2024_043-AR-1-1_0.xml	text/xml	947 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__ de lancement de modification simplifi__e _ PLU Cysoing.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20250101-ADMG_2024_043-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	86.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	2 janvier 2025 à 09h26min07s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 janvier 2025 à 09h26min12s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	2 janvier 2025 à 09h26min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2025 à 09h26min14s	Transmis au MI

